

A.D.P Maintenance

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros**

**Siège social : Zone industrielle des Bruyères
IMPASSE AMPERE
69330 PUSIGNAN
525375424 RCS LYON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 février,
A 17 heures,

Monsieur Philippe PAVIE,
demeurant 6 ALLEE DU MONT BLANC 69330 JONAGE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A.D.P Maintenance,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Zone industrielle des Bruyères IMPASSE AMPERE, 69330 PUSIGNAN au 6 allée du mont blanc 69330 JONAGE à compter du 27 février 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6 allée du mont blanc 69330 JONAGE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

PP

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent .procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
PHILIPPE PAVIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pavie', with a long horizontal stroke extending to the right.